

Avis de marché

Information concernant la révision du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publie cet avis de marché afin d'informer le public et les entités inscrites au SPEDE des modifications qui seront proposées au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE). Un [avis](#) similaire a été publié par le California Air Resources Board (CARB), qui administre le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission lié à celui du Québec.

Le CARB et le MELCCFP ont amorcé un processus de consultation des parties prenantes en juin 2023. Le MELCCFP a tenu un total de cinq webdiffusions entre juin et décembre 2023, dont deux conjointes avec la Californie, afin de recevoir les commentaires du public et des entités inscrites au SPEDE sur différents sujets. Tous les renseignements et documents relatifs au processus d'évaluation sont disponibles sur la page Web consacrée à [l'évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE](#).

Le MELCCFP prévoit publier en début d'année 2025 un projet de règlement qui fera l'objet d'une période de consultation publique de 45 jours, avec l'intention de procéder à l'édiction du règlement au printemps 2025.

Il est prévu que les éléments suivants feront partie du projet de règlement :

- Comblent l'écart estimé de 17,5 millions de droits d'émission observé au Québec entre l'offre et la demande pour la période 2013-2020;
- Réduire graduellement la limite d'utilisation des crédits compensatoires d'ici 2030 et transformer le volet des crédits compensatoires en mécanisme d'achat de réductions à compter de 2031;
- Ajuster à la hausse les prix de la réserve, qui agit comme mécanisme de prix plafond;
- Réviser les critères relatifs aux liens d'affaires afin de renforcer les mécanismes de contrôle de marché et de prévenir les risques de manipulation;
- Modifier la durée des périodes de conformité afin que celles-ci coïncident avec les années pour lesquelles le Québec s'est donné des objectifs de réduction d'émissions de GES, notamment 2030 et 2050;
- Appliquer les potentiels de réchauffement planétaire publiés dans le 5^e rapport du GIEC à compter du début de la prochaine période de conformité, soit en 2027, afin d'assurer une plus grande cohérence entre le SPEDE et l'inventaire des émissions de GES.

Le CARB prévoit publier son projet de règlement dans les prochaines semaines. Le projet de règlement du Québec suivra en début d'année 2025, avec l'intention de procéder à l'édiction du règlement au printemps 2025.

Le CARB et le MELCCFP ont élaboré conjointement les modifications concernant le marché lié.

L'objectif de la démarche est de s'assurer que le SPEDE demeure un outil efficace qui contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et à l'atteinte de la carboneutralité en 2050.